

Montreuil, le 11 juillet 2008

## COMMUNIQUE DE JEAN-PIERRE BRARD

Député de la Seine-Saint-Denis  
Vice-président du groupe d'études sur les sectes  
Membre du conseil d'orientation de la Mission Interministérielle de Vigilance  
et de Lutte contre les Dérives Sectaires

Témoins de jéhovah :

Le tribunal de grande instance de Paris  
relaxe Jean-Pierre BRARD et reconnaît sa bonne foi

Dans son délibéré de ce jour, le tribunal de grande instance de Paris vient de me relaxer dans le cadre de la procédure pour diffamation engagée par l'organisation des Témoins de jéhovah à mon encontre.

Le Tribunal a ainsi reconnu ma bonne foi dans mon combat pour dire la vérité sur les sectes et leurs agissements. Dans le cas précis, le tribunal reconnaît ma bonne foi lorsque j'avais déclaré, lors d'une interview télévisée en date du 20 juillet 2006 :

« Les témoins de jéhovah, je vais vous donner trois exemples où ce sont des parfaits délinquants : se soustraire à un impôts, condamner des personnes à mort en leur refusant des transfusions sanguines ou couvrir des délits très graves comme la pédophilie, vous voyez qu'on ne peut pas seulement s'en remettre à l'opinion publique, mais qu'il y a des lois qui doivent être appliquées. »

Ce jugement est un véritable réconfort pour tous ceux qui, au-delà de l'engagement des parlementaires eux-mêmes, osent mettre en lumière la dangerosité des pratiques de l'organisation des Témoins de jéhovah.

Les procédures et les pressions ne sauraient être de nature à faire faiblir l'action des parlementaires, des associations de victimes et familles de victimes dans leur engagement pour combattre les dérives sectaires.

A l'occasion de ce jugement, je m'étonne, alors que le gouvernement multiplie les déclarations sur le fait que les caisses de l'Etat sont vides, qu'aucune mesure ne soit prise pour contraindre l'organisation des Témoins de jéhovah à régler sa dette de 45 millions d'euros.

Je note que si l'un de mes concitoyens ne règle pas - dans les délais - les 11 euros d'amende pour ne pas avoir payé son stationnement, les services fiscaux ne feront pas preuve de la même docilité à son égard. Comment tolérer plus longtemps que les Témoins de jéhovah ne payent pas leurs dettes alors qu'ils y sont condamnés par la plus haute cour de justice ?

Nous ne pouvons accepter, ni même tolérer, un tel mépris pour les décisions de justice condamnant des actes qui mettent en cause les libertés individuelles et collectives de nos concitoyens.